

# Liste des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

# 14 septembre 2022 – 20H00 – (convocation du 8 septembre 2022)

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POUGALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Sarah GUIRAUD, Monsieur Sébastien TORAL, Monsieur Damien NICOLAS, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Martine MOULY, Monsieur Cédric CROS.

### Absent(s):

Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE (excusée), donne pouvoir à Madame Christine POUGALAN. Madame Hélène BEDOS (excusée), donne pouvoir à monsieur Gaëtan DESCAMPS. Madame Léticia BERNARD (excusée), donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis LAFAURIE. Madame Chantal MEMET (excusée), donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 15 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022.

# <u>QUESTION 1 : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME</u>

Madame Martine MOULY-CHARLES, informe l'Assemblée Délibérante que tout paiement hors délai des taxes d'urbanisme entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard prévus à l'article 1727 du Code Général des Impôts et de la majoration prévue à l'article 1371 du même code.

En application de l'article L331-28 du Code de l'urbanisme, le comptable public chargé du recouvrement de la taxe et de la pénalité de retard dont elle peut être assortie, peut faire droit à une demande de remise gracieuse partielle ou totale de cette pénalité.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault a transmis à la commune une demande de remise gracieuse totale d'une pénalité de retard d'un montant de 4 130.92 € (SCI B4A).

Les taxes d'urbanisme étant totalement recouvrées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder la remise de pénalité, conformément à l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

### **QUESTION 2: PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES**

Madame Martine MOULY-CHARLES, informe l'Assemblée Délibérante que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Ainsi, pour les années 2012 à 2019, une provision de 8 063.00 € doit être constituée. Ce montant correspond à 16% des restes à recouvrer sur compte de tiers.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, la constitution d'une provision à hauteur du montant calculé par le comptable public, madame Catherine BREIL.

Pour: 19 Abstention:

Contre: 0

## QUESTION 3: CONVENTION DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DE CANALISATIONS SUR TERRAIN PRIVE AVEC L'ASA CANAL DE VALENCE

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante qu'une servitude de passage et d'entretien de canalisation doit être établie sur la parcelle A53 pour permettre des travaux de réseaux eau pluviale de l'aménagement de la rue Jules FERRY et de ses abords.

Cette convention autorise l'établissement de deux canalisations souterraines sur une bande de 4 mètres de large et d'une longueur approximative de 8 mètres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de servitude de passage et d'entretien en terrain privé de canalisations d'eau pluviale avec l'ASA Canal de Valence représentée par Monsieur Baptiste CARAYOL - Président.

0

Pour: 19 Abstention:

Contre: 0

## QUESTION 4: CONVENTION DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION SUR TERRAIN PRIVE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, informe l'Assemblée Délibérante de l'établissement d'une servitude de passage et d'entretien de canalisation d'eau pluviale sur la parcelle A3284 suite à des travaux de réseaux eau pluviale de l'aménagement de la rue Jules FERRY et de ses abords.

Cette convention autorise l'établissement d'une canalisation souterraine sur une bande de 4 mètres de large et d'une longueur approximative de 20 mètres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de servitude de passage et d'entretien en terrain privé de canalisations d'eau pluviale avec le Département de l'Hérault représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA – Président.

Pour:

19

Abstention:

Contre: 0

## QUESTIONS 5: MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Madame Christine POUGALAN rappelle à l'Assemblée Délibérante que, malgré une hausse du coût de production du repas de 0.70 € HT depuis 2017, le tarif de la cantine n'a pas été revalorisé. Le prestataire de service facture à la mairie, 4.38 € TTC le repas livré. A cela s'ajoute le coût du personnel, les frais d'entretien et de fonctionnement du bâtiment. Le tarif actuel de la cantine est de 3.90 € (hors tarifs sociaux). Il est proposé de revaloriser le tarif de la cantine.

Les tarifs de la garderie n'ont pas (eux-aussi) été modifiés depuis 2002.

En 2011, les enfants du CM1 et CM2 ont été acceptés à la garderie du matin, moyennant une participation de 1€.

Afin d'harmoniser le fonctionnement de la garderie, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Garderie:

- La garderie du matin (7H45-8H35) tarif unique de 1€ pour tous les enfants. *Actuellement ce tarif ne s'applique qu'aux enfants du CM1 et CM2*
- La garderie du soir (16H30-18H15) pas de modification de tarif : 1.30€ pour tous les enfants
- La garderie du mercredi et des vacances scolaires (7H45-12H15) (13H45-18H15) − tarif unique de 2.50€ la demi-journée (contre 2.05€ actuellement) pour les enfants de moins de 6 ans. A partir de 6 ans, les enfants ont accès au centre de loisirs.

#### Cantine:

- Ticket de la cantine tarif normal : 4.20€ (contre 3.90€ actuellement).

Pour rappel, la convention triennale avec l'Etat, instaure une tarification sociale de la cantine. Les tarifs sociaux et conditions sont maintenus pour l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024 Seul le tarif normal est modifié.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de voter les modifications ci-dessus. Ces modifications seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour: 19

Abstention: (

Contre: 0

# <u>QUESTION 6: TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 – REGIE MUNICIPALE</u>

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante les tarifs municipaux en vigueur, réglés dans le cadre de la régie municipale.

Faisant suite à la modification apportée au règlement de la garderie et de la cantine, il s'agit de réactualiser les tarifs des services périscolaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ne figurent pas dans ces tarifs : l'eau-assainissement ainsi que les concessions funéraires car ces tarifs font l'objet d'une délibération à part puisqu'ils ne sont pas encaissés par la régie municipale.

L'ordre des chèques est à adresser à la REGIE MUNICIPALE.

**CANTINE** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4.20€ au lieu de 3.90€ actuellement.

### **GARDERIE**

- <u>Du matin</u>: A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : tarif unique pour tous les enfants : 1€
- Du soir/aide aux devoirs : Tarif unique pour tous les enfants : 1.30€
- <u>Du mercredi/vacances scolaires</u>: A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 2.50€ la ½ journée au lieu de 2.05€ actuellement.
- <u>Intercommunale (sous réserves de modification Intercommunale)</u>: Enfants scolarisés sur Hérépian : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 2.50€ au lieu de 2.05€ actuellement. Enfants non scolarisés sur Hérépian : 3.00€ la ½ journée et 5.00€ la journée.

### DROITS DE PLACE (tarif à la journée)

- Ambulant et camion supérieur à 30t : 20.00€
- Camion inférieur à 30t : 10.00€
- <u>Utilisation d'électricité pour le commerce</u> (four, plaque...) exception faite pour la lumière : 15.00€
- Foire/marché à thème : 15.00€

- Attraction foraine inférieure à 50 m2 : 8.00€
- Attraction foraine de 50 à 100 m2 : 15.00€
- Attraction foraine supérieure à 100 m2 : 40.00€
- Marché du samedi matin : 1.00€ le mètre linéaire

### SALLE POLYVALENTE Marcel PAGNOL (la journée en semaine ou le week-end)

- Associations d'Hérépian : Gratuit pour les activités associatives / 150€ par jour pour les animations payantes (spectacles-repas)
- Associations extérieures à Hérépian : 150.00€ par jour
- Particuliers : 250.00€ habitants la commune/600.00€ habitants hors commune
- Caution pour la salle municipale et mobilier : 400.00€/100.00€

### **BIBLIOTHEOUE**

Abonnement annuel: 12.00€

### COPIE

La feuille : 0.30€

La feuille acte communicable CADA: 0.18€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée Délibérante de voter les tarifs ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour: 19

Abstention: 0

Contre: 0

## QUESTION 7: CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR **UNE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante de la proposition de BOUYGUES Telecom pour l'implantation d'une antenne-relais sur le site Réservoir d'Eau de la Pradelle. Cette implantation permettrait d'améliorer sensiblement la couverture mobile de la commune et des communes voisines.

Une convention d'occupation privative du domaine public doit être conclue. Cette convention serait d'une durée de 12 ans, renouvelable 2 fois par période successive de 5 ans avec possibilité de résiliation. La redevance annuelle est de 7 500 € par an.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de signer la convention d'occupation privative du domaine public – site du réservoir d'eau de la Pradelle.

Pour: 18

Abstention: 1

Contre: 0

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

Décision 2022-07 Contrat de maintenance des photocopieurs Mairie-Ecole.

Décision 2022-08 Convention de prise en charge et transports de colonies de chats libres vers les cliniques vétérinaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H30.

# COMMUNIQUE DU MAIRE : Point sur l'état des finances de la commune.

La hausse du coût des matières premières, tant alimentaire qu'énergétique n'est pas sans conséquence pour la commune.

Soucieux de garantir les services publics, malgré ces hausses historiques, une politique de maitrise des coûts a été mise en place dès cet hiver.

Les produits alimentaires ont été impactés par cette hausse, le prix d'achat du repas facturé à la mairie est de 4.38 € TTC sans compter les frais du bâtiment et du personnel, plus importants depuis la mise en place du double service de la cantine.

Le ticket de cantine était refacturé 3.90 € aux parents, la différence était donc complétée par la collectivité. La cantine et la garderie sont des services publics essentiels pour les parents ne bénéficiant pas de moyen de garde lorsqu'ils travaillent.

Toutefois, il nous semblait juste, au regard de tous les contribuables, d'augmenter les tarifs périscolaires pour les utilisateurs de ce service uniquement.

Le coût énergétique : électricité – gaz est une dépense dont l'évolution est incertaine pour la commune. La commune ne bénéficie pas tarifs règlementés par le gouvernement, le prix est calculé en fonction du marché.

Afin d'anticiper cette augmentation et de maintenir la distribution électrique en France, notamment, éviter au maximum les coupures pour les foyers et les services de santé, la commune a établi le plan d'actions suivant :

- Extinction de l'éclairage public nocturne d'1heure à 5 heure du matin : pérennisation de l'extinction et amplitude horaire envisagée à la hausse
- Maitrise du chauffage : température de 19°C dans les établissements publics et de 15°C dans les établissements sportifs et assimilés : boulodrome et salle polyvalente.
- Communication des éco-gestes aux usagers des établissements publics.
- Rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics, une étude de l'ensemble des bâtiments publics est en cours. La salle polyvalente, véritable gouffre énergétique, sera rénovée en premier.

Depuis quelques années, des travaux d'économie d'énergies ont été réalisés permettant ainsi une diminution de 17% de consommation énergétique sur le bâtiment école-mairie (changement des menuiseries, rabaissement des plafonds, brise-soleil ...).

Le contexte actuel tend à prioriser les travaux de recherche de gain énergétique.

La commune a toujours eu une politique d'investissement ambitieuse, cette politique a été maintenue répondant ainsi au plan de relance économique post-covid.

Les efforts de maitrise des dépenses publiques se poursuivent afin compenser au mieux les augmentations de dépense sans précédent.

Nous espérons que ces efforts permettront, le plus longtemps possible, le maintien des services publics locaux de la commune tout en garantissant notre dynamique d'investissement.

Le Maire Jean-Louis LAFAURIE